

**MAIRIE DE ROCHE**  
**Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2019**

---

**L'an deux mil dix-neuf**, le 29 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale du 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

Présents :

Bernard COCHARD — Jacques MILLIAT - Evelyne VAILLANT - Jean-Paul BOIS - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Monique PACCALLIER - Audrey ANTOUARD - Catherine PILLOIX – Bernard GUILLARME - Pierre SIMIAN - Aurélie VERNAY - Héléne BAFFERT - Christine CANTET-MEUNIER - Georges JOMARD

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Pierre-Alain KENT donne procuration à Georges JOMARD

Absents excusés : Chrystel LITZLER

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

**QUART D'HEURE D'EXPRESSION PUBLIQUE**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 1<sup>er</sup> mars 2019**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**DELIBERATIONS**

**Délibération n° 2019 03 22 : Etablissement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et de perception par le SEDI en lieu et place de la commune.**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et notamment son article 23 relatif aux taxes locales sur l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, la taxe peut être perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune,

Considérant que la commune souhaite bénéficier des mêmes conditions financières accordées aux communes de moins de 2000 habitants et pour lesquelles le SEDI perçoit la taxe,

Considérant que le coefficient de la TCCFE est uniforme pour les communes dont le SEDI perçoit la taxe et actualisé en Comité syndical,

Considérant l'intérêt pour la commune de prendre une délibération concordante à celle du SEDI sur les modalités d'établissement de la TCCFE et de perception par le SEDI de cette taxe en lieu et place de la commune.

***Bernard COCHARD informe que cette taxe est 8.5 % et représente environ 45000 € par an.***

Ces dernières années, le montant moyen des travaux électriques sur la commune est beaucoup plus élevé et il apparait important de conserver ce mode de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la perception de la TCCFE par le SEDI en lieu et place de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **AUTORISE** le maire à prendre toute mesure d'exécution relative de la présente délibération.

### **Délibération n° 2019 03 23 : Subventions accordées aux associations rochoises**

Rapporteur : Jean Paul BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2019,

Vu le rôle des associations « Loi 1901 », dans la vie de la commune,

Il est proposé de verser aux associations, pour l'année 2019, les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Associations locales	Subvention 2018	Proposition Subvention 2019	Commentaires
A. S. R.	476.00€	519.00 €	
UNIFOOT	748.00 €	810.00 €	
A. R. S. L.	504.00 €	504.00 €	
A. S. B. R.	191.00€	191.00 €	
A. T. R. Tennis	236.00 €	306.00 €	
Clé des chants	879.00 €	920.00 €	
Club Renaissance	228.00 €	228.00 €	
Comité des fêtes	2 500.00 €	2 500.00 €	si pas de feu artifice : 1 000 €
A. C. C. A.	497.00 €	497.00 €	
Gymnastique volontaire	496.00 €	522.00 €	
F. N. A. C. A.	262.00 €	262.00 €	
Sou des Ecoles	700.00 €	700.00 €	
Conscrits	480.00 €	480.00 €	Sur facture
CréARoche Couture	195.00 €	198.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>8 392.00 €</b>	<b>8 637.00 €</b>	

Association extérieure			
Comice agricole	150.00 €	150.00 €	

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, chapitre 65, article 6574, Il est rappelé que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et une fois que les pièces demandées (demande écrite, bilan de l'année écoulée et budget prévisionnel) auront été fournis en mairie.

*Evelyne VAILLANT demande si toutes les associations ont fourni un dossier complet.*

Jean-Paul BOIS répond que seuls UNIFOOT, l'ARSL et l'ACCA n'avaient pas remis tous les éléments à la date demandée.

Hélène BAFFERT fait remarquer que la Clé des Chants a eu sa subvention réduite de moitié en 2016 car le dossier n'avait pas été rendu dans les délais.

Evelyne VAILLANT suggère de verser la subvention seulement si le dossier revient complet avant une date limite.

Bernard GUILLARME demande que le règlement d'attribution soit respecté.

Marcel NICOLIER souhaite savoir quel budget est alloué pour les associations et si les critères de subventions et bases de calcul sont les mêmes que l'année dernière.

Catherine PILLOIX répond que le budget annuel est de 12 000 € pour toutes subventions confondues et que les critères sont identiques à l'année dernière.

Seule la variation du nombre et l'âge des adhérents rochois peut modifier le montant de la subvention.

Bernard COCHARD précise que ce budget de 12 000 € est l'enveloppe maximale allouée aux associations et permet de répondre également aux demandes de subventions exceptionnelles en cours d'année.

Georges JOMARD propose de fixer une date limite pour déposer le dossier sans quoi la subvention ne sera pas attribuée. De plus, il demande si pour l'association UNIFOOT, les autres communes de l'entente versent aussi une subvention.

Bernard COCHARD répond que non. Ces communes considèrent qu'elles participent déjà via un syndicat en charge de l'entretien de l'équipement sportif de Crachier et elles ne veulent pas verser en plus une subvention.

Aurélien VERNAY constate qu'il est important d'aider les associations. Les communes voisines devraient aussi aider financièrement les clubs sportifs par le biais d'une subvention en fonction du nombre d'adhérents rattachés à leur commune.

Bernard COCHARD répond qu'il a déjà évoqué ce sujet avec les maires des villages concernés, mais il ne peut pas décider à leur place.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le versement des subventions aux associations désignées.
- **DEMANDE** un retour complet des dossiers de demande de subvention au 30 avril 2019 sans quoi l'aide ne sera pas attribuée.

### **Délibération n° 2019 03 24 : Subventions accordées aux établissements scolaires extérieurs à Roche**

Rapporteur : Jean Paul BOIS

Il est exposé que certains élèves rochois sont admis dans des établissements scolaires différents du cycle traditionnel et ce, pour répondre à des besoins précis (enseignement spécifique, enseignement technique), voire à des besoins éducatifs adaptés.

Il est proposé le versement d'une subvention de 35 € par élève, ce qui donne la répartition suivante :

NOM DE L'ETABLISSEMENT	Nombre d'élèves	Subvent. attribuée
MFR Chaumont – Eyzin-Pinet (38780)	3	105 €
Centre Camille VEYRON	2	70 €
Chambre des métiers et de l'artisanat – Lyon 2 <sup>ème</sup>	2	70 €
MFR- Mozas – Bourgoin – Jallieu (38300)	2	70 €
MFR La Grive – Bourgoin – Jallieu (38300)	2	70 €

Centre d'Education Motrice – Dommartin (69380)	1	35 €
EFMA - Bourgoin - Jallieu (38300)	2	70 €
<b>MONTANT TOTAL ALLOUE</b>	14	<b>490 €</b>

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, chapitre 65, article 6574,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le versement des subventions aux établissements scolaires

### **Délibération n° 2019 03 25 : Subventions aux OCCE**

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2019,

Il est proposé de verser aux associations de coopératives scolaires maternelle et élémentaire pour l'année 2019 les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Associations locales	Subvention 2018	Proposition Subvention 2019	Commentaires
OCCE maternelle	340.00 €	340.00 €	à déduire des sommes allouées au fonctionnement
OCCE élémentaire	340.00 €	340.00€	à déduire des sommes allouées au fonctionnement

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, chapitre 6574,

Il est rappelé que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le versement des subventions aux associations désignées

### **Délibération n° 2019 03 26 : Subvention au CCAS – exercice 2019**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2019,

Il est proposé de verser une subvention au CCAS d'un montant de 5 000 € pour l'exercice 2019,

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, chapitre 657362,

*Bernard COCHARD explique que le CCAS vit depuis plusieurs années sur le bénéfice antérieur mais le budget du CCAS n'a que très peu de recettes et a besoin d'environ 6 000 € par an pour mener à bien ses différentes actions.*

*Bernard GUILLARME demande si 5 000 € sera suffisant.*

*Bernard COCHARD répond que le budget CCAS présente un excédent de 10 000 € au 31 décembre 2018 et avec le versement de cette subvention, le CCAS pourra fonctionner en 2019 tout en gardant une réserve.*

*Marcel NICOLIER suggère de ne pas rogner les actions envers les personnes âgées.*

*Bernard GUILLARME rajoute que les aides ne vont pas seulement vers les personnes âgées mais aussi vers les jeunes en difficulté.*

*Aurélie VERNAY répond que le CCAS doit aider les personnes en difficulté et conseille d'aller vers ces personnes, de faire de la communication.*

*Catherine PILLOIX fait remarquer que ce sujet a souvent été débattu entre les membres du CCAS mais il est délicat d'aider des personnes si elles ne se manifestent pas en mairie.*

*Véronique CHARDON rajoute que toutes les idées pour aider le CCAS sont utiles et peuvent être communiquées, c'est aussi le rôle de l'ensemble des conseillers municipaux. Elle informe que la CCCND met également des actions en place en pour aider les personnes en difficulté.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le versement de la subvention au CCAS

## **TOUR DE TABLE**

### **Commission affaires scolaires, périscolaire et personnel communal- Evelyne VAILLANT et Catherine PILLOIX**

-L'intervention de la BPDJ (Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile) organisée le 21 mars, pour les enfants du CE2 au CM2, a été appréciée et un compte rendu a été remis aux familles.

-A la demande des parents délégués, une rencontre avec la police municipale de Villefontaine a eu lieu. Un rappel des règles a été fait. La sécurité est l'affaire de tous et surtout des parents aux abords de l'école. La police municipale a fait de la prévention jusqu'à ce jour mais rappelle que la prévention a ses limites. La mairie envisage désormais la répression sur l'ensemble de la commune si nécessaire.

-La CCCND a interrogé l'ensemble des communes quant à l'organisation des mercredis pour la rentrée prochaine. La commune de Roche a demandé le maintien du service par la CCCND sans participation financière supplémentaire.

### **Commission vie associative et sportive – Jean-Paul BOIS**

- La journée de l'environnement. nette est fixée au samedi 6 avril 2019, pour un rendez-vous à 8 h 30 au local technique.

-Suite à une réunion des commissions « environnement » et « cadre de vie » de la CCCND, cette année, la marche des collines est prévue le 15 septembre à St Georges d'Espéranche.

### **Commission travaux – Marcel NICOLIER**

\*Les travaux de voirie aux Girauds et de la route de Bonnefamille sont en cours d'achèvement.

\*Plusieurs traçages au sol sont en cours, notamment un cheminement piéton du parking de la mairie à la place du 11 Novembre et du haut du chemin des Bersoudières jusqu'aux salles communales.

\*L'enfouissement des conteneurs Rue du 8 Mai 1945 est prévu prochainement.

\*Plusieurs consultations vont être lancées. Notamment pour la réfection des voiries, du terrain de boules, la réalisation du nouveau parking au stade, l'aménagement des conteneurs à la Tiercerie et la mise aux normes de la main courante et des abris de touche au stade.

### **Commission communication – Véronique CHARDON**

\*Le flash de mars et le nouveau plan de la commune ont été distribués.

\*L'invitation pour les nouveaux arrivants sera distribuée au cours du mois d'avril.

\*Les interventions lors du ¼ heure d'expression publique ne seront plus retranscrites dans le compte rendu du conseil municipal. Ne peuvent figurer, dans le compte rendu du conseil municipal, que les interventions des membres du conseil municipal.

### **Monique PACCALLIER**

Elle fait remarquer que la reprise du trottoir route de Bonnefamille avant le carrefour du Buyat n'est pas signalée et représente un danger.

Marcel NICOLIER répond qu'une signalisation sera faite pour sécuriser la zone.

### **Bernard GUILLARME**

Il demande que des panneaux « interdiction de stationner » aux Girauds soient installés de chaque côté de la voie.

Il fait remarquer que le stop en bas de la descente de Chantereau est caché, ce qui représente un danger.

Il suggère de planter de l'herbe sur la nouvelle plateforme route de Turitin afin d'éviter l'ambrosie. Lors des différents marquages au sol, il a constaté qu'il n'y avait pas de zone « interdiction de stationner » devant l'entrée du logement au stade. Marcel NICOLIER répond que c'est un oubli, le nécessaire sera fait.

#### Aurélie VERNAY

Elle fait remarquer que le marquage des places sur le parking du stade est très serré d'où un risque d'accrochages.

Marcel NICOLIER répond que ce marquage respecte les normes en vigueur.

#### Georges JOMARD

Par délégation de Pierre-Alain KENT, il fait remarquer que le bas de la descente de Chantereau est accidentogène.

Après avoir refait les enrobés au bois de Roche, il demande s'il est possible de refaire la chaussée à l'intersection du chemin des Bersoudières et de la RD 124.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

**Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au**

**Mercredi 15 mai 2019 à 20h30 en mairie.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.